

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
03/02/2020		
N°		
2020-18		

Séance du 10 février 2020

L'an deux mille dix-neuf et le neuf septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : ANDRE Jean-Marc, BONNEFOY Claudie, BOYER Jean-Pierre, BREST Isabelle, COSTAGLIOLA DI FIORE Marie-Christine, DELAUP Annie (à partir du point n°2 de l'ordre du jour), GONTERO Sylvie, HAUCOURT Jean-Pierre, LEGUAY Gilbert, OLLIVIER Bernard, Françoise SEVILLA, François DUPOUX, EYNAUD Nicole, JOUVE Bertrand

Absents : CARNAT Benjamin

Procurations :

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saignon

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 15 décembre 2014 de prescrire la révision générale du POS valant élaboration du PLU afin de se doter de règles d'urbanisme adaptées et de mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement durable.

Le Conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2019-46 en date du 8 juillet 2019. Le dossier de PLU a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Puis, il a été mis en enquête publique.

Suite aux observations issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, des modifications mineures ont été apportées, lesquelles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet et sont détaillées dans un document spécifique et exposées par Monsieur le Maire en séance.

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1 à R. 151-53 ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de la région PACA ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Calavon ;

Vu le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le Schéma régional de cohérence écologique de la région PACA ;

Vu le Schéma régional climat air énergie de la région PACA ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Apt-Luberon approuvé le 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU, complétée par la délibération n°2016-47 en date du 24 octobre 2016, ensemble définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil Municipal, les 20 mars 2017 et 22 octobre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 15 décembre 2014 au 8 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°2019-46 en date du 8 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal n°70/2019 en date du 22 octobre 2019 de mise en enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2019 au 13 décembre 2019 et ses conclusions favorables assorties de recommandations ;

Vu les modifications apportées au projet de PLU en vue de son approbation et listées dans une note annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les modifications mineures apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et annexées à la présente délibération permettent de prendre en compte les observations issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, et qu'elles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté ce jour au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le dossier de Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des observations issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- o Affichage de la présente délibération en mairie pendant un délai d'un mois ;

- o Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme la présente délibération est exécutoire dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saignon et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

VOTE : POUR 13 / CONTRE 1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, à Saignon, le 10 février 2020

LE MAIRE,

Jean-Pierre HAUCOURT

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE**

VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAIGNON